

BAFA 2016



Se former pour prendre en charge des enfants et des jeunes en accueils collectifs de mineurs

Se former à prendre des responsabilités

S'inscrire en ligne :
www.cemea-formation.com

La formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA)

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

Conditions d'accès

- Être âgé de 17 ans au premier jour du stage.
- Formation en trois étapes à effectuer dans l'ordre, dans un délai de 30 mois maximum, pas plus de 18 mois entre la formation générale et le stage pratique.

- 1** Stage de formation générale de 8 jours.
- 2** Stage pratique de 14 jours effectifs en situation d'animation en séjour de vacances, en accueil de loisirs ou en accueil de scoutisme déclaré. Dans le cadre de leur engagement qualité, les CEMÉA proposent un Service d'Aide au Placement pour vous aider dans votre recherche de stage pratique (voir ci-contre).
- 3** Stage d'approfondissement de 6 jours ou de qualification de 8 jours minimum.

■ LA SESSION DE FORMATION GÉNÉRALE D'ANIMATEUR

8 jours de stage qui permettent de réfléchir sur le rôle, la place et les fonctions de l'animateur à travers des temps de réflexion et d'échanges (connaissance des publics accueillis, réglementation, responsabilité et sécurité, vie collective et quotidienne, vie collective du stage faits de société et l'environnement des Accueils Collectifs de Mineurs). Le stage permet également d'acquérir des outils en s'appuyant sur des pratiques d'activités (activités manuelles, d'expression, de découverte du milieu, jeux, chants...) et une réflexion sur leur mise en place. Vous trouverez plus d'informations sur : www.cemea-formation.com

Calendrier

Attention : les lieux de stage sont susceptibles d'être modifiés au cours de l'année.

Prix : internat 552 € 1/2 pension 412 €

Vacances d'hiver 2016

Du 14 au 21 février

à Fort-du-Plasne (39) - Internat

Hors vacances mars-avril 2016

Du 29 mars au 2 et du 4 au 6 avril

à Besançon (25) - 1/2 pension

Vacances de printemps 2016

Du 10 au 17 avril

Lieu à déterminer - Internat

Hors vacances mai-juin 2016

Du 30 mai au 6 juin

à Besançon (25) - 1/2 pension

Vacances d'été 2016

Du 9 au 16 juillet

à Morre (25) - Internat

Du 22 au 29 août

Lieu à déterminer - Internat ou 1/2 pension

Hors vacances sept.-oct. 2016

Du 5 au 12 septembre

à Besançon (25) - 1/2 pension

Vacances d'automne 2016

Du 21 au 28 octobre

Lieu à déterminer - Internat

Vacances de fin d'année 2016

Du 18 au 22 et du 26 au 28 décembre

à Besançon (25) - 1/2 pension

■ LA SESSION D'APPROFONDISSEMENT D'ANIMATEUR

6 à 8 jours de formation qui permettent de revenir sur votre expérience pratique et son analyse, d'approfondir sa réflexion sur son rôle d'animateur et de compléter vos compétences dans un domaine et/ou un type de séjour, et/ou un milieu, et/ou un public spécifique en s'appuyant sur des pratiques d'activités et temps de réflexion. Sauf mention particulière, il n'y a pas de niveau requis. Vous trouverez les descriptions des thématiques sur : www.cemea-formation.com

Calendrier

Sauf mention particulière, tous les stages d'approfondissement se déroulent en internat.

Prix : internat 438 € 1/2 pension 333 €

Vacances d'hiver 2016

Du 14 au 19 février

à Fort-du-Plasne (39) - Internat

• **Activités et jeux d'expression**

à Fort-du-Plasne (39) - Internat

• **Les jeunes enfants**

• **Activités de découverte de l'environnement : neige**

à Fort-du-Plasne (39) - Internat (493 €)

Vacances de printemps 2016

Du 10 au 15 avril

• **Activités manuelles, techniques et plastiques**

Lieu à déterminer - Internat

• **Jeux de plein air et jeux d'intérieur**

Lieu à déterminer - Internat

• **Les adolescents**

Lieu à déterminer - Internat

• **Multi activités**

Lieu à déterminer - Internat

Hors vacances mai-juin 2016

Du 6 au 11 juin

• **Chants et activités musicales**

à Besançon (25) - 1/2 pension

• **Multi activités**

à Besançon (25) - 1/2 pension

• **Jouer et s'exprimer avec les médias**

à Besançon (25) - 1/2 pension

Du 25 au 30 juin

• **Activités et jeux d'expression**

à Fort-du-Plasne (39) - Internat

• **Camping et randonnée**

à Fort-du-Plasne (39) - Internat

• **Multi activités**

à Fort-du-Plasne (39) - Internat

• **Activités de pêches**

à Besançon (25) - 1/2 pension

Vacances d'été 2016

Du 22 au 27 août

• **Activités relatives à l'environnement**

Lieu à déterminer - Internat

• **Camping et randonnée**

Lieu à déterminer - Internat

• **Cuisiner avec les enfants et les jeunes**

Lieu à déterminer - Internat (493 €)

Hors vacances sept.-oct. 2016

Du 5 au 10 septembre

• **Multi activités**

à Besançon (25) - 1/2 pension

• **Jouer et s'exprimer avec les médias**

à Besançon (25) - 1/2 pension

Vacances d'automne 2016

Du 23 au 28 octobre

• **Activités manuelles, techniques et plastiques**

Lieu à déterminer - Internat

• **Multi activités**

Lieu à déterminer - Internat

• **Les enfants de 6 à 12 ans**

Lieu à déterminer - Internat

Du 23 au 29 octobre

• **Encadrement de séjours à l'étranger et rencontres interculturelles**

à Séville - Espagne - Internat (511 €)

Vacances de fin d'année 2016

Du 18 au 23 décembre

• **Cuisiner avec les enfants et les jeunes**

à Besançon (25) - 1/2 pension (373 €)

• **L'accueil de public en situation de handicap**

à Besançon (25) - 1/2 pension

• **Jouer et s'exprimer avec les médias**

à Besançon (25) - 1/2 pension



Le Service d'Aide au Placement

met en relation les offres et les demandes entre organisateurs, directeurs et animateurs d'Accueils Collectifs de Mineurs uniquement. Par ce service, les CEMÉA luttent contre certaines pratiques d'employeurs qui n'assument pas leurs responsabilités en tant qu'acteurs de la formation BAFA BAFD : absence de suivi des stagiaires, absence de rémunération. Ils dénoncent les abus et les ségrégations faits à l'encontre des jeunes en recherche de stage pratique (refus d'embauche des moins de 18 ans, de personnes d'origine étrangère, etc.).

Les CEMÉA interviennent uniquement dans la mise en relation. La négociation et l'embauche éventuelle concernent exclusivement le stagiaire et l'organisateur.

Le nombre et la nature des postes proposés dépendent des demandes formulées par les organisateurs ou les directeurs, c'est pourquoi votre placement ne peut être garanti à 100 %.

Votre placement sera facilité par :

- une disponibilité sur l'ensemble de l'année,
- le choix de participer à l'encadrement de l'une ou l'autre des structures : centre de vacances, centre de loisirs sans hébergement, camp d'ados...

Stages organisés par différentes

■ LES SESSIONS D'APPROFONDISSEMENT BAFA

• Encadrement de séjours à l'étranger et rencontres interculturelles

Allemagne : Du 1^{er} au 7 septembre (Pays de la Loire)

Angleterre : Du 11 au 16 avril (Haute-Normandie, Basse-Normandie)

Belgique : Du 9 au 15 avril (Haute-Normandie)
Du 23 au 28 mai (Aquitaine)

Espagne : Du 20 au 25 février (Aquitaine)

Du 10 au 16 avril (Pays de la Loire)

Du 16 au 21 avril (Languedoc-Roussillon)

Du 11 au 16 juin (Nord Pas-de-Calais)

Du 18 au 23 juin (Languedoc-Roussillon)

Du 3 au 9 août (Pays de la Loire)

Du 29 août au 3 sept. (Languedoc-Rouss.)

Du 21 au 28 octobre (Rhône-Alpes)

Du 23 au 28 octobre (Franche-Comté)

Du 26 au 31 octobre (Bourgogne, Languedoc-Roussillon)

Du 17 au 22 décembre (Aquitaine)

Irlande : Du 20 au 25 septembre (Aquitaine)

Italie : Du 15 au 20 février (Centre)

Du 11 au 17 juin (Pays de la Loire)

Du 23 au 30 août (Rhône-Alpes)

Du 15 au 22 avril (Rhône-Alpes)

Du 27 octobre au 1^{er} novembre (Picardie)

Pologne : Du 7 au 14 juillet (Rhône-Alpes, PACA)

Portugal : Du 15 au 22 avril (Auvergne)

Du 19 au 24 juin (Nord Pas-de-Calais)

Rép. Tchèque : Du 14 au 20 février (Picardie)

Tunisie : Du 10 au 16 avril (Picardie)

Du 22 au 28 août (Pays de la Loire)

Prix : À partir de 438 € ; prix en fonction du nombre de jour. Pour

plus d'informations contacter le secrétariat de la région concernée.

NB: Les frais de transport sont à la charge des stagiaires.

• Accompagnement culturel dans le cadre d'un festival

Du 8 au 13 février (Auvergne)

• Festival du Court-métrage de Clermont-Ferrand

Du 11 au 16 avril (Centre)

• Festival du Printemps de Bourges

Du 11 au 16 juillet (Poitou-Charentes)

• Festival des Francofolies de La Rochelle

En juillet (PACA)

• Festival d'Avignon et Rencontres d'Arles

Du 15 au 20 août (Limousin, Auvergne)

• Festival de Théâtre de rue à Aurillac

■ BAFA COMPLET

• Formation franco-allemande bafa-Juleica

Cette formation (composée de trois stages – stage de base, stage pratique et stage d'approfondissement) permet aux jeunes d'obtenir une double qualification d'animateur volontaire (le BAFA et la Jugend LeiterInnen Card). Pré-requis : avoir un intérêt particulier pour l'Allemagne et la langue allemande. Pré-requis pour l'approfondissement : avoir le PSC1 dispensé par un organisme dont la formation est reconnue au niveau européen (exemple : Croix Rouge...).

• Formation générale en France

Du 20 au 30 juillet (Pays de la Loire)

à Nantes (44)

Du 19 au 27 octobre (Picardie)

• Formation d'approfondissement en Allemagne

Du 1^{er} au 7 mai (Pays de la Loire)

à Berlin

Prix : 450 € Avec le soutien de l'OFAJ

(Office Franco-Allemand à la Jeunesse)

pour l'ensemble de la formation.

Prix sous réserve de modification.

Frais de transport à la charge du stagiaire.

Vous trouverez plus

d'informations sur :

www.cemea-formation.com

Associations Régionales des Ceméa

■ LES SESSIONS DE QUALIFICATION BAFA

Ces stages permettent d'accomplir la troisième étape du BAFA, ils constituent aussi des formations complémentaires pour les titulaires du BAFA ou du BAFD. Les animateurs possédant cette qualification peuvent encadrer et prendre seuls la responsabilité de l'activité. Contenus : maîtrise technique du matériel ; connaissances théoriques indispensables ; éléments nécessaires à la pratique de l'activité en toute sécurité. Réflexion sur la place et l'organisation de l'activité dans le cadre d'un Accueil Collectif de Mineurs.

Prix : internat 585 € 1/2 pension 450 €

• Voile

Niveau requis : justifier d'une expérience nautique et être capable de maîtriser un dériveur, un catamaran ou une planche à voile par vent de force 3, sous toutes les allures ; savoir nager 100 m (attestation à fournir).

Du 9 au 16 avril (Bretagne, Pays de la Loire) sur l'Île-Tudy (29)

Du 16 au 23 avril (Languedoc-Roussillon) à Vic-la-Gardirole (34)

• Kayak

Niveau requis : attestation de 100 mètres nage libre, départ plongé, avoir une pratique de l'activité en rivière de classe II, être capable de s'arrêter, de traverser, de repartir.

Du 23 au 30 juin (Limousin)

à Beynac (87)

Du 2 au 9 avril (Pays de la Loire)

à Pont-Scorff (56)

• Surveillance des baignades en Accueil Collectif de Mineurs

Niveau requis : attestation de 100 mètres nage libre, départ plongé et joindre obligatoirement le PSC1 (Prévention et Secours Civique de niveau 1). Nous organisons des renouvellements pour cette qualification. Pour en connaître les modalités, contactez les CEMÉA de votre région. Attention, l'attestation de la journée d'appel n'est pas le PSC1.

Du 6 au 13 février (Pays de la Loire)

Du 7 au 14 février (Bretagne, Nord Pas-de-Calais)

Du 13 au 20 février (Pays de la Loire, Basse-Normandie, Aquitaine)

Du 14 au 21 février (Centre)

Du 20 au 27 février (Poitou-Charentes, Languedoc-Roussillon)

Du 2 au 9 avril (Pays de la Loire)

Du 9 au 16 avril (Lorraine, Basse-Normandie)

Du 10 au 17 avril (Bretagne, Pays de la Loire, Rhône-Alpes, PACA, Aquitaine)

Du 16 au 23 avril (Languedoc-Roussillon)

Du 17 au 24 avril (Bourgogne)

Du 14 au 21 mai (Île-de-France)

Du 5 au 12 juin (Rhône-Alpes, Aquitaine, PACA)

Du 18 au 25 juin (Pays de la Loire)

Du 19 au 26 juin (Bretagne)

Du 23 au 30 juin (Languedoc-Roussillon)

Du 26 juin au 3 juillet (Centre)

Du 22 au 29 août (Basse-Normandie)

Du 19 au 26 octobre (Centre)

Du 20 au 27 octobre (Pays de la Loire, Aquitaine)

Du 22 au 29 octobre (Lorraine, Picardie, Haute-Normandie, Rhône-Alpes)

Du 23 au 30 octobre (Nord Pas-de-Calais)

Du 24 au 31 octobre (Languedoc-Roussillon)

Du 26 octobre au 2 novembre (Bourgogne, Pays de la Loire)

Pour tous renseignements sur les régions organisatrices, les lieux et dates des stages : www.cemea-formation.com

AIDE À LA FORMATION

Se renseigner auprès des organismes suivants :

- Les Conseils généraux
- Les CAF
- Pôle-emploi
- Certains comités d'entreprises et comités d'œuvres sociales
- Les organisateurs de séjours

Projet éducatif

L'éducation nouvelle

Les CEMÉA sont un mouvement d'éducation nouvelle. Ils privilégient une interaction permanente entre l'individu, le groupe, l'environnement et le milieu de vie. Les CEMÉA militent pour une laïcité, qui soit une ouverture à la compréhension de l'autre dans l'acceptation des différences et dans le respect du pluralisme, mais aussi un combat pour la liberté d'expression de chacun et, contre toute forme d'obscurantisme, de discrimination, d'exclusion et d'injustice.

Notre conception de la formation

Les formateurs, militants des CEMÉA sont porteurs des valeurs de notre mouvement.

Chaque stagiaire est au cœur de sa propre activité, responsable de sa propre formation, partenaire de la formation des autres.

Les programmes de formation sont construits en fonction des besoins de chaque stagiaire.

Ceux-ci sont de fait associés à la conduite des formations.

Nos formations s'appuient sur la prise de conscience de chaque stagiaire de ses propres possibilités physiques, manuelles, intellectuelles, sociales et de celles des autres. Cela se concrétise par une alternance de temps de formation théorique et pratique où l'environnement et le milieu du stage, constituent des éléments fondateurs des démarches de formation.

La vie collective est une composante essentielle de la formation. Elle s'organise dans le respect de l'individu et du groupe dans son fonctionnement.



Un stage encadré par des praticiens

Chaque stage est préparé et conduit par une équipe de formateurs, animateurs ou directeurs des Accueils Collectifs de Mineurs. Nos équipes sont constituées sur une complémentarité des expériences et des compétences. Nos formations s'organisent donc en contact étroit avec la réalité des Accueils Collectifs de Mineurs. Pour accompagner ces pratiques, les CEMÉA ont formalisé un cursus de formation de formateurs qui est mis en œuvre par l'ensemble des structures régionales.

La validation

La validation est organisée en référence aux critères fixés par les textes



réglementaires. Elle est assurée et assumée par l'équipe de formation. Les critères et les modalités sont explicités aux stagiaires en début de formation.

Une démarche d'évaluation, distincte de la validation, est conduite tout au long du stage. Basée sur des objectifs de formation élaborés par le stagiaire et l'équipe de formateur, elle permet une analyse en continu des acquis et de l'évolution de chacun dans sa propre formation.

Notre conception des vacances collectives

Les Accueils Collectifs de Mineurs représentent pour les enfants et les adolescents une aventure incontournable. C'est une expérience qui contribue à leur développement au même titre que d'autres temps d'éducation. L'évolution de notre société, l'évolution des temps de loisirs, leur organisation poussent les CEMÉA à militer pour un lien indissociable entre les séjours de vacances et les accueils de loisirs. Les jeunes et les enfants doivent être associés aux projets les concernant.

Deux axes doivent être privilégiés : celui du brassage social, barrière formelle contre les replis communautaires, et celui de la mixité. Elle est une conquête sociale et culturelle majeure. De même, toute forme de loisirs qui ne tiendrait pas compte de l'environnement proche et de ses potentialités ne conduirait qu'à l'exacerbation d'un consumérisme subi. Les vacances collectives ne peuvent exister sans l'apport indispensable des animateurs volontaires ils doivent y faire valoir leur complémentarité avec l'ensemble des acteurs éducatifs.

Le volontariat

Le volontariat éducatif est un concept d'éducation populaire. Les CEMÉA affirment donc le sens politique et éducatif d'un volontariat : celui qui permet un engagement responsable, un engagement altruiste et solidaire. Il est un espace de citoyenneté traduite en actes. Il reste un espace d'insertion sociale et culturelle pour des centaines de milliers de jeunes.

L'ANIMATION

L'animation s'inscrit bien dans une démarche d'éducation populaire, c'est-à-dire, travailler avec les personnes à la transformation de leurs situations et de leurs milieux. Nous militons pour une animation au service du développement des personnes et des groupes, centrée sur leurs prises de responsabilité.

Les objectifs de la formation

1° de préparer l'animateur à exercer les fonctions suivantes :

- assurer la sécurité physique et morale des mineurs et en particulier les sensibiliser, dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet pédagogique, aux risques liés, selon les circonstances aux conduites addictives ou aux comportements, notamment ceux liés à la sexualité ;

L'ensemble des temps, de vacances, de formation, d'animation constituent des moyens pour former des citoyens conscients des enjeux politiques, culturels et économiques, capables d'œuvrer pour une société plus juste et plus égalitaire.

- de situer son engagement dans le contexte social, culturel et éducatif ;
- de construire une relation de qualité avec les membres de l'équipe pédagogique et les mineurs, qu'elle soit individuelle ou collective, et de veiller notamment à prévenir toute forme de discrimination ;
- d'apporter, le cas échéant, une réponse adaptée aux situations auxquelles les mineurs sont confrontés.

Nos objectifs pour la formation d'animateurs

Nous ajouterons aux objectifs ci-dessus des objectifs qui illustrent notre engagement de mouvement d'éducation nouvelle :

- susciter l'activité, l'organiser à partir des besoins et des projets des enfants et des jeunes ;
 - construire sa propre conception du rôle de l'animateur ;
 - savoir argumenter ses choix pédagogiques ;
 - avoir une perception claire des Accueils Collectifs de Mineurs et d'en approcher les enjeux sociaux et culturels ;
 - repérer les richesses de l'environnement et les exploiter, s'adapter aux contraintes ;
 - mesurer son évolution au travers des étapes de la formation.
- Nous nous engageons, en sus et au travers des objectifs qui précèdent à veiller particulièrement à accompagner chaque personne dans son parcours de formation.
- 2° d'accompagner l'animateur vers le développement d'aptitudes lui permettant :
- de transmettre et de faire partager les valeurs de la République, notamment la laïcité ;



Projet éducatif et chartes pédagogiques téléchargeables sur notre site : www.cemea.asso.fr

Les CEMÉA, mouvement d'éducation nouvelle, association d'éducation populaire, et Organisme de Formation à l'animation sont porteurs depuis plus de 70 ans, d'une large expérience sociale et collective. Les CEMÉA sont reconnus d'utilité publique et sont agréés par les ministères de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, de l'Action sociale, de la Culture et de la Communication, des Affaires étrangères. Les CEMÉA ont une habilitation nationale à dispenser les formations BAFA et BAFD par le ministère chargé de ces formations.

Afin d'être habilités, les CEMÉA répondent aux 9 critères et les CEMÉA disposent d'un projet éducatif pour leurs formations, d'un réseau d'équipes de formateurs formés et suivis tout au long de l'année, d'un dispositif de suivi et d'accompagnement du Stagiaire.

Les CEMÉA appliquent la réglementation en vigueur concernant ces formations.

Les présentes conditions générales de vente (ci-après « CGV »), ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles les Centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active [CEMÉA] (ci-après « Organisme de Formation ») consentent au stagiaire (ci-après « Stagiaire ») qui l'accepte, une formation issue de l'offre de formations des CEMÉA, ci-après le « BAFA ou BAFD ».

La réception du bulletin d'inscription par le Stagiaire et le paiement de la facture émise par l'Organisme de Formation emportent l'adhésion entière et sans réserve du Stagiaire ou de son représentant légal si le Stagiaire est mineur à ces CGV, reconnaissant ainsi en avoir une parfaite connaissance.

1. Modalités d'inscription

1.1 À titre préalable, avant toute inscription, que cela soit par courrier ou par internet sur le site de l'Organisme de Formation, le stagiaire doit s'inscrire aux épreuves du BAFA ou du BAFD sur le site du ministère en charge de ces formations : www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd.

Si le stagiaire a commencé le cursus et qu'il souhaite s'inscrire en approfondissement ou perfectionnement, le stagiaire doit également s'inscrire sur le site du ministère.

Dans tous les cas, le site du ministère délivrera un numéro d'inscription que le stagiaire devra impérativement reporter sur la fiche d'inscription de l'Organisme de Formation. Sans cette inscription auprès des services du ministère, le stagiaire ne pourra suivre un cursus de formation.

1.2 Une fois le numéro d'inscription obtenu, le stagiaire doit s'inscrire à la formation BAFA ou BAFD auprès de l'Organisme de Formation :

- Soit par l'envoi par courrier de la fiche d'inscription complétée et signée par le Stagiaire ou son représentant légal, à l'adresse suivante : voir adresse de l'association régionale organisant le stage.

- Soit par Internet à l'adresse suivante :

www.cemea-formation.com

1.3 Pour chaque formation dispensée par l'Organisme de Formation, un nombre minimum et maximum de participants est admis. Les inscriptions pour la session cessent d'être retenues quand le nombre optimum est atteint. Les inscriptions se font par ordre d'arrivée des dossiers complets et réglés.

1.4 Une inscription en surnombre est reportée après accord sur un autre stage, ou si aucun accord n'est trouvé, le dossier est renvoyé au stagiaire.

2. Modalités de formation

2.1 L'Organisme de Formation est totalement libre d'utiliser les concepts, méthodes et outils pédagogiques de son choix. La forme et le contenu des outils pédagogiques sont prévus par l'Organisme de Formation.

2.2 L'Organisme de Formation ne saurait être tenu responsable d'une quelconque erreur ou oubli constaté dans la documentation remise au Stagiaire. La documentation et les annexes documentaires fournies pendant la formation ont pour seul objet de compléter la prestation de formation et n'engagent en aucun cas l'Organisme de Formation sur leur exhaustivité. L'Organisme de Formation n'est pas tenu d'assurer une quelconque mise à jour de la documentation envers le stagiaire postérieurement à la formation.

2.3 La formation peut être assurée dans les locaux de l'Organisme de Formation ou dans d'autres locaux dans les conditions qu'il détermine. Dans tous les cas, les Stagiaires qui participent à la formation sont tenus de respecter le règlement intérieur affiché ou mis à disposition dans les locaux.

3. Tarifs et conditions de règlements

3.1 Les conditions tarifaires des formations BAFA et BAFD figurent sur le catalogue de nos formations ou sur notre site en ligne. Les prix de nos formations sont indiqués TTC sur tous nos supports.

3.2 Le prix de la formation est payable en totalité avant le début du stage. Les factures sont payables à réception de la facture - ou selon l'échéancier convenu, le cas échéant - par chèque, virement bancaire, chèques vacances ou par carte bancaire (sur le site : www.cemea-formation.com). Toute formation commencée est due en totalité.

3.3 En cas de retard de paiement, l'Organisme de Formation se réserve le droit de suspendre l'exécution de ses propres obligations et ce, jusqu'à apurement du compte, sans engager sa responsabilité ou que le stagiaire puisse prétendre bénéficier d'un avoir ou d'un éventuel remboursement.

4. Annulation - Report - Conséquences financières

4.1 Annulation, report par le stagiaire

4.1.1 Toute demande d'annulation ou de report doit être signalée immédiatement et confirmée par écrit par le stagiaire (courrier, ou e-mail comprenant un accusé de réception électronique).

4.1.2 Toute annulation d'une formation plus de dix (10) jours ouvrés avant le début du stage entraîne une retenue de 45 € pour les frais de dossier. Toute annulation moins de dix (10) jours ouvrés avant la date prévue pour le stage entraîne une retenue de 150 €.

4.1.3 En cas d'absence ou de départ au cours d'un stage, aucun remboursement ne sera effectué. Le règlement reste acquis à l'Organisme de Formation à titre d'indemnité forfaitaire.

4.2 Annulation, report par l'Organisme de Formation

4.2.1 En cas d'annulation du stage, le Stagiaire sera prévenu dix (10) jours avant le début du stage. L'Organisme de Formation proposera au Stagiaire une inscription sur un autre stage. Si cela n'est pas possible, le dossier du Stagiaire sera renvoyé sans autre indemnité.

4.2.2 En cas d'absence du formateur, l'Organisme de Formation s'engage à assurer dans les meilleurs délais, la continuité de la prestation de formation. L'Organisme de Formation s'oblige en outre à remplacer le formateur défaillant par une personne aux compétences techniques et qualifications équivalentes et veille à ce que le changement de formateur n'interrompe pas le bon déroulement de la prestation de formation ou s'engage à reporter la formation dans les meilleurs délais.

4.2.3 L'Organisme de Formation peut être contraint d'annuler une formation pour cas de force majeure, cas habituellement retenu par la jurisprudence de la Cour de cassation, et s'engage à organiser une nouvelle session de formation dans les meilleurs délais.

4.2.4 Dans tous les cas d'annulation visés par le présent article, et à défaut d'accord sur le report du stage pour d'autres dates, l'Organisme de Formation procédera seulement au remboursement du prix de la formation déjà réglé par le Stagiaire ou son représentant légal, à l'exclusion de tout autre coût (liste non exhaustive : transport quel qu'il soit, hébergement, frais annexes, toute autre réservation, prise de congés, RTT ou autres préjudices indirects, etc.).

5. Responsabilité

5.1 Limitation de responsabilité

En état de cause, et d'une manière générale, au cas où la responsabilité de l'Organisme de Formation serait retenue, le montant total de toutes sommes mises à la charge de l'Organisme de Formation ne pourra excéder le montant total du prix payé par le Stagiaire ou son représentant légal au titre de la formation concernée.

5.2 Invalidation du stage

5.2.1 L'inscription au stage de formation BAFA ou BAFD ou la seule présence du Stagiaire au stage de formation n'entraîne aucunement une automaticité d'appréciation satisfaisante de la session du BAFA ou du BAFD suivie.

5.2.2 L'évaluation du Stagiaire apte au BAFA ou BAFD relève de l'appréciation souveraine de l'Organisme de Formation dans le respect du cadre de l'habilitation délivré par le ministère en charge des formations BAFA BAFD. En cas d'évaluation de ses-

sion insatisfaisante de la session, le Stagiaire ou son représentant légal demeure tenu de payer l'intégralité du coût de la formation.

5.2.3 En cas de non-paiement, l'Organisme de Formation se réserve le droit d'utiliser tous les moyens de justice afin de réclamer le paiement dû, sans préjudice des dommages-intérêts que l'Organisme de Formation pourrait demander au Stagiaire ou à son représentant légal en cas de dommage.

5.3 Surveillance - sécurité

5.3.1 Pour les locaux d'hébergement, qui n'appartiennent pas à l'Organisme de Formation ou qui ne sont pas gérés par l'Organisme de Formation, ce dernier ne peut être tenu pour responsable lors du séjour des vols ou dommages portant sur les biens appartenant au Stagiaire. Dans cette hypothèse, l'Organisme de Formation, ne peut être regardé comme ayant la qualité d'un aubergiste/hôtelier, au sens des articles 1949 et suivants du Code civil.

5.3.2 Pour les locaux appartenant à l'Organisme de Formation ou gérés par lui, la responsabilité de l'Organisme de Formation est déterminée dans les conditions suivantes :

- **5.3.2-1** La responsabilité de l'Organisme de Formation, en sa qualité d'aubergiste/hôtelier, ne peut être encourue dès lors que le Stagiaire a le libre usage d'un coffre individuel mis à sa disposition et fonctionnant sur la seule combinaison de son choix. Il convient de considérer que l'Organisme de Formation n'est en aucun cas responsable des vols ou dommages portant sur les biens appartenant au Stagiaire. Il ne peut y avoir dans cette hypothèse, au sens de la jurisprudence, de dépôt entre les mains de l'aubergiste/hôtelier.

- **5.3.2-2** La responsabilité de l'Organisme de Formation, en qualité d'aubergiste/hôtelier, présente un caractère exceptionnel et ne saurait être étendue par voie d'analogie aux restaurateurs. Se rattachant au contrat d'hôtellerie, une telle responsabilité implique nécessairement que le Stagiaire soit hébergé dans les locaux de l'Organisme de Formation et qu'il ne soit pas venu seulement pour prendre un repas.

- **5.3.2-3** La responsabilité de l'Organisme de Formation, en qualité d'aubergiste/hôtelier, ne peut être invoquée par le Stagiaire pour tous les vols ou dommages qui arrivent par la force majeure ou de la perte de la nature ou d'un vice de la chose elle-même ou encore d'un manque de vigilance et de surveillance du Stagiaire à ses effets personnels.

- **5.3.2-4** La responsabilité de l'Organisme de Formation, en qualité d'aubergiste/hôtelier, ne peut être encourue pour tout vol ou dommage du véhicule utilisé par le Stagiaire dès lors que le parking où était stationné ledit véhicule est non clôturé et utilisable par n'importe quel automobiliste (cas où l'hôtelier n'en a pas la jouissance privative au sens de l'article 1954 du Code civil).

- **5.3.2-5** La responsabilité de l'Organisme de Formation, en qualité d'aubergiste/hôtelier ne peut être encourue pour tout vol ou dommage du véhicule utilisé par le Stagiaire qu'en cas de faute caractérisée, uniquement sur un parc de stationnement privatif et clôturé et dans la mesure où l'aubergiste/hôtelier s'est expressément engagé à assurer une surveillance particulière.

- 5.3.2-6 La responsabilité de l'Organisme de Formation, en qualité d'aubergiste/hôtelier, ne peut être encourue si le Stagiaire ne déclare pas l'importance des objets de valeurs déposés entre les mains de l'aubergiste/hôtelier. Dans tous les cas, il est fortement conseillé au Stagiaire de ne prendre aucun objet de valeur pendant le déroulement du stage.

- 5.3.2-7 La responsabilité de l'Organisme de Formation, en qualité d'aubergiste/hôtelier ne peut dépasser le coût des sommes versées pour le stage de formation suivi.

5.4 Mise en relation : covoiturage

5.4.1 À titre accessoire, l'Organisme de Formation propose un service gratuit dont l'unique objet est de mettre en relation des Stagiaires pour favoriser le covoiturage entre eux résultant exclusivement de l'accord intervenu entre le conducteur et le(s) passager(s).

5.4.2 Les utilisateurs du service (conducteurs comme passagers) agissent sous leur seule et entière responsabilité. À cet égard, le déroulement effectif du trajet proposé par le conducteur et accepté par le passager ne saurait entraîner de responsabilité imputable à l'Organisme de Formation, sur quelque fondement que ce soit. Le service proposé par l'Organisme de Formation étant un simple service d'intermédiation.

5.4.3 La responsabilité de l'Organisme de Formation ne peut notamment pas être engagée en raison d'un sinistre/dommage qui serait survenu pour des raisons telles que, et sans que cette liste ne soit exhaustive :

- la communication par le conducteur d'informations erronées concernant le trajet et ses modalités,
- le comportement frauduleux ou la faute du conducteur ou du passager pendant, avant, ou après le trajet,
- l'annulation du trajet par le conducteur ou le passager.

5.4.4 Les utilisateurs du service reconnaissent et acceptent que l'Organisme de Formation n'assume envers eux aucune responsabilité pour toute indisponibilité, suspension ou interruption du site ou du service et ne peut être tenu responsable des préjudices directs et indirects de toute nature résultant de ce fait.

5.4.5 Les Conducteurs sont seuls responsables de l'éventuelle participation financière demandée pour leur proposition de covoiturage.

6. Propriété intellectuelle

6.1 L'Organisme de Formation fournit au Stagiaire une documentation retraçant l'essentiel de la formation suivie. Conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle, cette documentation et tout éventuel support, document, produit, remis ou imprimables dans le cadre d'une formation, ne peut en aucune manière faire l'objet, même partiellement, de reproduction, représentation, prêt, échange ou cession, d'extraction totale ou partielle de données et/ou de transfert sur un autre support, de modification, adaptation, arrangement ou transformation sans l'accord préalable et exprès de l'Organisme de Formation.

6.2 Seul un droit d'utilisation, à titre strictement personnel, est consenti au Stagiaire. Le Stagiaire s'engage à ne pas faire directement ou indirectement de la concurrence à l'Organisme de Formation en cédant ou en communiquant les documents,

issus de la formation, à un concurrent de l'Organisme de Formation.

6.3 L'Organisme de Formation se réserve le droit de poursuivre toute personne qui contreviendrait à cette clause.

7. Informatique et Libertés - Données personnelles

7.1 Toute commande de formation BAFA ou BAFD fera l'objet d'un enregistrement informatique accessible par le stagiaire sur simple demande à l'adresse suivante : CEMÉA 24 rue Marc Seguin 75018 Paris.

7.2 L'ensemble des informations demandées au Stagiaire est nécessaire au traitement de l'inscription par l'Organisme de Formation. Conformément à la Loi n°78-17 « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, le Stagiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles traitées le concernant. Si le Stagiaire souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, l'Organisme de Formation les lui communiquera sur simple demande écrite à l'adresse mentionnée au présent article.

8. Dispositions générales

8.1 Les CGV sont consultables en ligne et peuvent être modifiées à tout moment à la discrétion de l'Organisme de Formation sans autre formalité que leur mise en ligne, seule la dernière version sera applicable.

8.2 Si l'une quelconque des clauses des CGV était déclarée nulle, elle serait réputée non écrite mais n'entraînerait pas la nullité de la formation BAFA ou BAFD.

8.3 Le fait de ne pas revendiquer l'application de l'une des dispositions des CGV ou d'acquiescer à son inexécution, de manière permanente ou temporaire, ne peut être interprété comme valant renonciation à ce droit.

8.4 L'organisme de Formation et le Stagiaire exercent et exerceront leurs activités de manière indépendante dans le cadre de l'exécution des présentes, qui ne saurait notamment être interprété comme créant entre elles un lien de subordination ou une société de fait.

9. Droit applicable - Résolution amiable des litiges - Juridiction compétente

9.1 Les CGV sont soumises aux dispositions de la loi française.

9.2 En cas de litige découlant de la conclusion, de l'interprétation ou de l'exécution des présentes CGV, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

9.3 À défaut d'une telle solution, le différend sera de la compétence exclusive des tribunaux correspondant au siège social de chaque association régionale, même en cas de référé, qu'il y ait ou non pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

M **MODALITÉ D'INSCRIPTION**

Avant toute inscription par courrier ou par internet (sur www.cemea-formation.com) vous devez vous inscrire au cursus du BAFA sur le site du ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports : www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd. Il vous sera délivré un numéro d'inscription que vous devrez impérativement reporter sur notre fiche d'inscription ci-contre. Sans cette inscription auprès des services du ministère vous ne pourrez pas suivre le cursus de formation.

Attention, l'effectif des stages est limité, les inscriptions se font par ordre d'arrivée des dossiers complets. Votre inscription en surnombre est reportée après votre accord sur un autre stage, ou si aucun accord n'est trouvé, votre dossier vous est renvoyé.

En cas d'annulation du stage, vous serez prévenus 10 jours avant le début du stage et nous vous proposerons de vous inscrire sur un autre stage ; si ce n'est pas possible, votre dossier complet vous sera renvoyé sans dédommagement.

Retenue en cas d'annulation de votre part :

- plus de 10 jours avant le début du stage : 45 € pour les frais de dossier,
- moins de 10 jours avant le début du stage : l'acompte, soit 150 € ,
- en cas de départ au cours du stage, aucun remboursement ne sera effectué.

Vous pouvez avoir accès à votre dossier informatique sur simple demande.

Les formations BAFA-BAFD s'inscrivent dans le cadre réglementaire de l'arrêté en vigueur, téléchargeable sur le site du ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports.

Constitution du dossier

- La fiche d'inscription remplie.
- La totalité du coût du stage ou un acompte de 150 € ou une attestation de prise en charge. Le paiement de la totalité du stage doit être effectué 10 jours avant le début du stage, chèques à l'ordre des CEMÉA, (Chèques Vacances acceptés) ou paiement par carte bancaire en cas d'inscription sur le site.
- Pour l'approfondissement BAFA joindre l'attestation de stage pratique et de formation générale, téléchargeable à partir de votre dossier en ligne (www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd).

Votre convocation vous sera adressée par email ou par courrier, une dizaine de jours avant le début du stage et vous précisera les modalités pratiques (lieu, horaires, matériel à emporter, moyens d'accès).

photo obligatoire (récente) à coller ou agraffer

Numéro d'inscription ministère

Mme M. Date de naissance :
 Nom de naissance :
 Prénom :

Adresse :

CP : Ville :

Tél. : Portable :

Email obligatoire :

Profession ou études en cours :

J'accepte que mes coordonnées soient diffusées aux autres stagiaires du stage, afin de s'organiser pour du covoiturage.

FORMATION GÉNÉRALE

APPROFONDISSEMENT OU QUALIFICATION

Thème :

Région organisatrice :

Du : au :

Suivant les possibilités proposées :

Internat 1/2-pension Lieu :

SECOND CHOIX (au cas où nous ne pourrions satisfaire votre premier choix)

Région organisatrice :

Du : au :

Suivant les possibilités proposées :

Internat 1/2-pension Lieu :

Ce stage est-il pris en charge : oui non

Si oui, joindre obligatoirement une attestation de prise en charge en précisant le montant.

AUTORISATION DES PARENTS POUR CANDIDAT MINEUR

Je soussigné(e) :

autorise ma fille, mon fils :

à participer au stage organisé par les CEMÉA.

Téléphone des parents : Portable :

En cas d'urgence pendant le stage, j'autorise qu'elle ou il subisse une intervention chirurgicale.

À : le : signature :

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales d'inscription et je joins le règlement du stage ou l'acompte.

À : le : signature :

Fiche et dossier complet à renvoyer à l'association régionale organisatrice du stage.

PARTIE RÉSERVÉE AUX CEMÉA

DES PUBLICATIONS POUR AGIR

- Une revue trimestrielle
- Des dossiers thématiques
- Une collection de fichiers d'activités
- Des livres, des cédéroms, des films, des sites...



Les CEMÉA militent pour la promotion de l'engagement éducatif volontaire et occasionnel dans les Accueils Collectifs de Mineurs



Un classeur est remis à chaque stagiaire en formation générale



Site d'inscription et de paiement en ligne : www.cemea-formation.com

CEMÉA de Franche-Comté
18 rue de Cologne
BP 117
25013 Besançon cedex

Tél. : 03 81 81 33 80
Fax : 03 81 82 33 07

asso@cemeafc.org
www.cemeafc.org

Demandez notre catalogue des publications



publications.cemea-formation.com
publications@cemea.asso.fr